

Objet : Modèle de lettre de refus du remplacement du compteur électrique auquel *mon* installation électrique (PDL n°....) est raccordée par un compteur communicant type LINKY.

Courrier recommandé avec accusé de réception adressé à :

ENEDIS
Tour ENEDIS – 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
Place Charles de Gaulle
94100 Saint-Maur-des-Fossés

lettre en AR à envoyer 1 mois avant la date prévue pour la pose à Saint-Maur-des-Fossés, de juillet 2019 à décembre 2020 (dates disponibles sur le site d'ENEDIS)

Je me permets de vous solliciter au sujet du remplacement du compteur électrique auquel *mon* installation électrique (PDL n°....) est raccordée, par un compteur communicant type LINKY.

Ce compteur enregistre et traite des données dont *j'ai* la libre disposition (article R 341-5 du code de l'énergie), permet la facturation sur la base du kVA (énergie apparente) et non plus sur la base du kWh, communique par l'utilisation d'un Courant Porteur en Ligne, de haute fréquence et de faible énergie, dans la bande de 9kHz à 10 MHz, qui se superpose au signal alternatif de 50Hz et enfin, soulève des craintes quant aux éventuels impacts de cette technologie sur la santé.

Concernant la libre disposition des données, le contrat qui *nous* lie ne *me* permet pas de l'exercer pleinement, faute d'informations suffisantes sur les fonctionnalités du compteur communicant.

Concernant les modifications technologiques, le passage en kVA est susceptible d'engendrer des surfacturations et l'utilisation de la fréquence radiative, en kHz, est à l'origine d'un champ électromagnétique qui s'ajoute au brouillard électromagnétique existant.

Concernant les potentiels impacts des ondes électromagnétiques sur l'environnement et, plus particulier sur la santé, *je* note que l'ANSES recommande d'approfondir la connaissance du fonctionnement du compteur LINKY et :

- *qu'il parait important de quantifier l'exposition due à tous les « objets communicants » du fait de leur multiplication prévisible et dans un contexte de maîtrise de l'environnement électromagnétique,*
- *qu'il parait nécessaire de réaliser des études sur les effets biologiques /sanitaires potentiels liés à des expositions aux champs électromagnétiques de fréquence situées dans la bande des 50-100kHz.*

Ainsi,

- compte tenu des modifications apportées au contrat, non validées par *mes* soins et des remarques suscitées,
- dans l'attente du résultat des études complémentaires recommandées par l'ANSES et
- en référence au vœu émis par le Conseil Syndical du SIPPAREC dans son délibéré du 22 juin 2017, article 1,

je vous remercie de bien vouloir respecter *mon* droit individuel au refus du compteur communicant type LINKY.